

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 avril 2024.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, Madame PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Absents ayant donné procuration:

Monsieur RIBOT Renaud à M. KOWALZYK Matthieu

Absente : Mme DOUSSET-BACH Julie

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 12

Présents : 10

Date de la convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 19/04/2024

Et publication ou notification du : 19/04/2024

A été nommé secrétaire :

Monsieur ROGER Christophe.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Budget de la Commune : approbation du Compte de Gestion 2023,
- Budget de la Commune : approbation du Compte Administratif 2023,
- Budget de la Commune : affectation des résultats,
- Vote des taux d'imposition 2024,

- Budget de la Commune : adoption du Budget Primitif 2024,
- Budget du service de l'eau : approbation du Compte de Gestion 2023,
- Budget du service de l'eau : approbation du Compte Administratif 2023,
- Budget du service de l'eau : affectation des résultats,
- Budget du service de l'eau : adoption du Budget Primitif 2024,
- Budget du service de l'assainissement : approbation du Compte de Gestion 2023,
- Budget du service de l'assainissement : approbation du Compte Administratif 2023,
- Budget du service de l'assainissement : affectation des résultats,
- Budget du service de l'assainissement : adoption du Budget Primitif 2024,
- Demandes de subventions,
- Convention CDG45,
- Aides sociales,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 31 janvier 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE

D2024-04-01 BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

25600 - VILLEMURLIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	155 750,00	543 300,00	699 050,00
Titres de recette émis (b)	74 199,48	523 338,24	597 537,72
Réductions de titres (c)		82,30	82,30
Recettes nettes (d = b - c)	74 199,48	523 255,94	597 455,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	155 750,00	543 300,00	699 050,00
Mandats émis (f)	138 958,37	472 733,01	611 691,38
Annulations de mandats (g)		747,32	747,32
Dépenses nettes (h = f - g)	138 958,37	471 985,69	610 944,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		51 270,25	
(h - d) Déficit	64 758,89		13 488,64

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - VILLEMURLIN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-4 079,78		-64 758,89		-68 838,67
Fonctionnement	47 928,33	4 079,78	51 270,25		95 118,80
TOTAL I	43 848,55	4 079,78	-13 488,64		26 280,13
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25602-BAU-VILLEMURLIN					
Investissement	79 069,00		28 036,68		107 105,68
Fonctionnement	38 437,37		-16 800,18		21 637,19
Sous-Total	117 506,37		11 236,50		128 742,87
25603-ASST-VILLEMURLIN					
Investissement	106 144,61		6 720,23		112 864,84
Fonctionnement	42 302,53		11 915,30		54 217,83
Sous-Total	148 447,14		18 635,53		167 082,67
TOTAL III	265 953,51		29 872,03		295 825,54
TOTAL I + II + III	309 802,06	4 079,78	16 383,39		322 105,67

Par le Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de la Commune dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion de la Commune 2023, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

D2024-04-02 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean CASSIER, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2023

RESULTATS :	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice :	74 199,48 €	523 255,94 €
RECETTES	74 199,48 €	523 255,94 €
Dépenses de l'exercice :	138 958,37 €	471 985,69 €
DÉPENSES	138 958,37 €	471 985,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PAR SECTION :	-64 758,89 €	51 270,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	-13 488,64 €	
déficit 2022 reporté :	4 079,78 €	
ou excédent 2022 reporté :		43 848,55 €
RECETTES CUMULÉES	74 199,48 €	567 104,49 €
DÉPENSES CUMULÉES	143 038,15 €	471 985,69 €
RESULTATS CUMULÉS PAR SECTION	-68 838,67 €	95 118,80 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022		
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	26 280,13 €	
Restes à réaliser 2023 :	Investissement	Fonctionnement
NEANT	0,00 €	0,00 €
RECETTES CUMULÉES avec RAR	74 199,48 €	567 104,49 €
DÉPENSES CUMULÉES avec RAR	143 038,15 €	471 985,69 €
RESULTAT CUMULÉ PAR SECTION avec RAR	-68 838,67 €	95 118,80 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021		
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022 avec RAR	26 280,13 €	

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de la Commune relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à l'état néant,

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2024-04-03 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 A L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 270,25
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 848,55
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	95 118,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-68 838,67
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	68 838,67
AFFECTATION =C. = G. + H.	95 118,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	68 838,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	26 280,13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D2024-04-04 - Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux et de fixer les taux comme suit :

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés / par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.13 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D2024-04-05 - BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 avril 2024,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune 2024 présenté,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la Commune, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	586 065.49 €
Section d'investissement	137 875.33 €.

D2024-04-06 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : COMPTE DE GESTION 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

25602 - EAU-VILLEMURLIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	115 194,22	117 000,00	232 194,22
Titres de recette émis (b)	36 125,22	82 804,01	118 929,23
Réductions de titres (c)		1 714,08	1 714,08
Recettes nettes (d - b - c)	36 125,22	81 089,93	117 215,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	115 194,22	117 000,00	232 194,22
Mandats émis (f)	8 088,54	97 890,11	105 978,65
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h - f - g)	8 088,54	97 890,11	105 978,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	28 036,68		11 236,50
(h - d) Déficit		16 800,18	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25602 - EAU-VILLEMURLIN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-VILLEMURLIN					
Investissement	79 069,00		28 036,68		107 105,68
Fonctionnement	38 437,37		-16 800,18		21 637,19
Sous-Total	117 506,37		11 236,50		128 742,87
TOTAL III	117 506,37		11 236,50		128 742,87
TOTAL I + II + III	117 506,37		11 236,50		128 742,87

Par le Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'eau de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du service de l'eau dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion du service de l'eau 2023, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

D2024-04-07 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean CASSIER, délibérant sur le Compte Administratif du service de l'eau de l'exercice 2022 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'eau et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du service de l'eau, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2023

RESULTATS :	Investissement	Exploitation
Recettes de l'exercice :	36 125,22 €	81 089,93 €
RECETTES	36 125,22 €	81 089,93 €
Dépenses de l'exercice :	8 088,54 €	97 890,11 €
DEPENSES	8 088,54 €	97 890,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE PAR SECTION :	28 036,68 €	-16 800,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	11 236,50 €	
déficit 2022 reporté :		
ou excédent 2022 reporté :	79 069,00 €	38 437,37 €
RECETTES CUMULÉES	115 194,22 €	119 527,30 €
DÉPENSES CUMULÉES	8 088,54 €	97 890,11 €
RESULTAT CUMULÉ PAR SECTION	107 105,68 €	21 637,19 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	128 742,87 €	
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	128 742,87 €	
Restes à réaliser 2023 :	Investissement	Fonctionnement
Recettes :	0,00 €	0,00 €
Dépenses :	0,00 €	0,00 €

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du service de l'eau relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à l'état néant,

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Jean CASSIER

D2024-04-08 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 A L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 800,18
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	38 437,37
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 637,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	107 105,68
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	21 637,19
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	21 637,19
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D2024-04-09 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 avril 2024,

Vu le projet de Budget Primitif du service de l'eau 2024 présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le Budget Primitif 2024, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

Section d'exploitation	100 705.11 €
Section d'investissement	140 263.68 €

D2024-04-10 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

25603 - ASST-VILLEMURLIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	185 300,00	105 900,00	291 200,00
Titres de recette émis (b)	35 019,98	69 945,10	104 965,08
Réductions de titres (c)		1 567,39	1 567,39
Recettes nettes (d = b - c)	35 019,98	68 377,71	103 397,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	185 300,00	105 900,00	291 200,00
Mandats émis (f)	28 299,75	56 562,99	84 862,74
Annulations de mandats (g)		100,58	100,58
Dépenses nettes (h = f - g)	28 299,75	56 462,41	84 762,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 720,23	11 915,30	18 635,53
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25603 - ASST-VILLEMURLIN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-VILLEMURLIN					
Investissement	106 144,61		6 720,23		112 864,84
Fonctionnement	42 302,53		11 915,30		54 217,83
Sous-Total	148 447,14		18 635,53		167 082,67
TOTAL III	148 447,14		18 635,53		167 082,67
TOTAL I + II + III	148 447,14		18 635,53		167 082,67

Par le Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant :

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du service de l'assainissement 2023, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

D2024-04-11 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean CASSIER, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'assainissement et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2023			
RESULTATS :	Investissement	Exploitation	
Recettes de l'exercice :	35 019,98 €	68 377,71 €	
RECETTES	35 019,98 €	68 377,71 €	
Dépenses de l'exercice :	28 299,75 €	56 462,41 €	
DEPENSES	28 299,75 €	56 462,41 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE PAR SECTION :	6 720,23 €	11 915,30 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	18 635,53 €		
déficit 2022 reporté :			
ou excédent 2022 reporté :	106 144,61 €	42 302,53 €	
RECETTES CUMULÉES	141 164,59 €	110 680,24 €	
DÉPENSES CUMULÉES	28 299,75 €	56 462,41 €	
RESULTAT CUMULÉ PAR SECTION	112 864,84 €	54 217,83 €	
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023		0,00 €	
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	167 082,67 €		
Restes à réaliser 2022 :	Investissement Fonctionnement		
Recettes :	0,00 €	0,00 €	
Dépenses :	0,00 €	0,00 €	

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du service de l'assainissement relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à l'état néant,

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Jean CASSIER

D2024-04-12 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 A L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 915,30
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	42 302,53
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	54 217,83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	112 864,84
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	54 217,83
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	54 217,83
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D2024-04-13 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 avril 2024,

Vu le projet de Budget Primitif du service de l'assainissement 2024 présenté,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le Budget Primitif 2024, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

Section d'exploitation	120 009.50 €
Section d'investissement	201 032.67 €

D2024-04-14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX APRÈS DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT D'ECLAIRAGE EGLISE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour les travaux de changement d'éclairage de l'Eglise.

**Tableau de financement des travaux
de changement de l'éclairage de l'Eglise**

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Entreprise isi élec	6 631.20 €	Préfecture DETR 80 %	5 304.96 €
		Département Volet 3-0 %	0 €
		Autofinancement- 20%	1 326.24 €
Total	6 631.20 €	Total	6 631.20 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention de 80 % du montant hors taxe du projet,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier auprès de la Préfecture du Loiret pour les travaux de changement de l'éclairage de l'Eglise
CHARGE Madame le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités.

D2024-04-15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION TETE DE PONT IMPASSE DU BEUVRON

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux de réhabilitation tête de pont Impasse du Beuvron

**PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION TETE DE PONT
IMPASSE DU BEUVRON**

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux de réhabilitation tête de pont Impasse du Beuvron (Société Hodeau)	4 082,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully Autofinancement	2 041.00 € 2 041.00 €
Total	4 082.00 €	Total	4 082.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux de réhabilitation tête de pont Impasse du Beuvron

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités.

D2024-04-16 – Convention d'adhésion au Service d'aide à l'emploi

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion du Loiret a créé et mis en place un service d'aide à l'emploi pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 45 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir

recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'aide à l'emploi proposé par le CDG 45.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion par le CDG45.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 15 novembre 2011 relative à la création d'un service d'aide à l'emploi,

DÉCIDE :

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'aide à l'emploi du CDG 45.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

D2024-04-17 – Attribution d'une Aide Sociale financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2024 de la commune,

Vu la demande présentée par le service Social auprès du Personnel CD45 et SDIS45, en date du 06/03/2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

DECIDE

A la majorité des membres élus et représentés par :

10 voix pour

1 abstention (Mme Sarah Richard)

Article 1 : accorde une aide sociale financière de 272.99 € à Mme LABROUSSE Peggy, née PIRRITANO, demeurant 36 bis Place de l'Eglise – 45600 VILLEMURLIN pour le paiement d'une partie des charges fixes.

Article 2 : Le paiement sera adressé directement à l'intéressée

Article 3 : dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024 de la commune

Article 4 : Charge Mme Le Maire de procéder à toutes les formalités sur ce dossier.

D2024-04-18 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Mme le Maire expose à l'assemblée que pour l'exercice de leurs missions, les collectivités locales peuvent être amenées à recruter du personnel non titulaire.

Madame le Maire ajoute que la réglementation en la matière a récemment évolué aussi, et dans la perspective de besoins, elle demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer d'agents momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

PRECISE qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement sera fixé comme suit :

Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au 1^{er} échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

D2024-04-19 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D20240409 SUITE A ERREUR MATERIELLE - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 avril 2024,

Vu la délibération n° D2024-04-09 du 10/04/2024,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la ligne des amortissements et dotations aux amortissements de la délibération sus-visée ci-dessus, changeant les résultats définitifs comme ci-dessous présentés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE, le Budget Primitif 2024, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

à la place de :

Section d'exploitation	100 705.11 €
Section d'investissement	140 263.68 €

il convient désormais de lire :

- **Section d'exploitation** **100 705.11 €**
- **Section d'investissement** **140 942.56 €**

**D2024-04-20 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20240413 SUITE A ERREUR MATERIELLE-
BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BP 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 avril 2024,

Vu la délibération n° D20240413 du 10/04/2024,

CONSIDERANT que suite à erreur matérielle, il convient de modifier la ligne des amortissements et dotations aux amortissements de la délibération sus-visée ci-dessus, modifiant ainsi les résultats définitifs comme présentés ci-dessous,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le Budget Primitif 2024, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

à la place de :

Section d'exploitation	120 009.50 €
Section d'investissement	201 032.67 €

il convient désormais de lire :

- **Section d'exploitation** **120 009.50 €**
- **Section d'investissement** **204 287.75 €**

QUESTIONS DIVERSES

Points sur le travail des commissions :

Commission des finances du 05/04/2024 à 18h30.

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement du 10/02/2024 à 9h.

Point sur les réunions extérieures :

Conseil Communautaire, procès-verbal du 12/12/2023 (@ le 02/03),

Comité Syndical du PETR du 07/12/2023 (reçu par @)

Madame le Maire informe les membres du Conseil :

- Remerciements de l'union pour la culture populaire en Sologne pour l'attribution d'une subvention de 125 €.

- bilan sur la réunion du 03/04/2024 avec 1000 cafés

- PLUI : Réunion publique organisée par la CC Val de Sully le 15 avril à 18h30 à Cerdon.

Fin de séance : 21 h 15

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Christophe ROGER